

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 juillet 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme la conseillère	Josée Marquis
<b>ABSENTE</b>	
Mme la conseillère	Johanne Thibault

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2018-100**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Avis de motion;
- 7) Présentation du projet de règlement 2018-01 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 8) Projet particulier de construction au 1850, route du Cap-Chaîne (courriel 12 juin);
- 9) Octroi du contrat « COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES;
- 10) Plainte pour le 198, 6<sup>e</sup> Rang Est;
- 11) Renouvellement de l'entente entre la MRC de la Matanie, le TNO Rivière-bonjour et les municipalités locales relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la Municipalité Régionale de comté de la Mataie;
- 12) Dépassement des coûts versus subvention-aide à l'amélioration routier municipal pour des travaux sur le 7<sup>e</sup> rang Ouest;
- 13) Demande de soutien financier-Rallye intermunicipal : Connais-tu ton voisin?
- 14) Période de questions;
- 15) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2018-101**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-102**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre vingt dix huit mille huit cent cinquante-trois et soixante-dix-neuf cents (98 853.79) et les salaires payés au montant de sept mille neuf cents soixante-neuf et trente cents (7 969.30\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent six mille huit cent vingt-trois et neuf cents (106 823.09\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

*Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Josée Marquis qu'à la prochaine séance du conseil qu'il aura adoption d'un règlement 2018-01 dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus.*

*La conseillère Mme Josée Marquis présente le projet de règlement 2018-01 dans le cadre du remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus.*

**RÉSOLUTION #2018-103**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 1850, ROUTE DU CAP-CHAÎNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, M. Raynald Deschênes, a déposé une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après, « PPCMOI ») concernant la construction d'un hangar sur la propriété sise 1850, route du Cap-Chaîne à Saint-Adelme, propriété de matricule 2414-51-0560 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait globalement aux critères inscrits au règlement no. 2016-04 de la municipalité de Saint-Adelme sur les PPCMOI, et qu'en tout état de cause, aucune non-conformité au plan d'urbanisme no. 2008-06 de la municipalité de Saint-Adelme n'est relevée dans le projet des requérants ;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages constatés sur la propriété font en sorte que des eaux ménagères et usées sont rejetées;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune installation septique ne dessert le chalet ou ses bâtiments complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Adelme a recommandé d'approuver le projet au conseil municipal à la suite de sa réunion du 15 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le PPCMOI selon les plans déposés par le requérant à cet effet, concernant la propriété susmentionnée, soit essentiellement les éléments suivants dérogeant à la réglementation d'urbanisme :

— Construction d'un hangar dont la structure est constitué partiellement de conteneurs maritimes, en dérogation avec l'article 4.1 (b) du règlement de construction 2008-03;

— Utilisation de l'acier corten soudé du conteneur maritime comme parement extérieur des murs, en dérogation avec l'article 7.2.5 du règlement de zonage 2008-07.

QUE ladite autorisation est soumise aux conditions suivantes :

1. que les requérants fassent desservir les bâtiments de la propriété rejetant des eaux ménagères et des eaux usées par une installation septique conforme à la réglementation en vigueur et qu'ils remettent l'attestation de conformité de ladite installation au fonctionnaire désigné de la municipalité;

2. que les requérants demandent les permis et certificats requis, notamment le permis de construction du hangar, et qu'ils n'entament les travaux qu'une fois ces permis et certificats obtenus;

3. que le projet effectué soit tel que déposé, et qu'aucune modification de celui-ci ne soit entreprise sans obtenir les autorisations requises;

4. qu'à aucun moment, le hangar ne soit connecté à une alimentation en eau sous pression ni ne rejette des eaux ménagères ou usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **RÉSOLUTION #2018-104**

#### **OCTROI DU CONTRAT « COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publié sur le site SÉAO dans le cadre de la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les exercices 2018 à 2023, et ce, conformément à la résolution 2018-81;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission a été reçu comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 3 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** deux options sont prévues dans le devis au cas où en 2020 serait instaurée la collecte de matières organiques sur le territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller M. Marcel Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adjuger** en faveur du seul soumissionnaire conforme, Bouffard Sanitaire inc. de Matane, le contrat de la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les exercices financiers 2018-2023.

**QU'**en date de l'adjudication du contrat les bordereaux de soumission n°1 à 5 sont retenus, à savoir :

- Période 2018-2023-Bordereau de soumission n°1 à 5  
Collecte des matières résiduelles et recyclables  
1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2023 : 135 274.45 taxes incluses,

Le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 29 juin 2018.

**D'autoriser** M. le maire Jean-Roland Lebrun et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelme, le contrat et tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-105**  
**PLAINTÉ POUR LE 198, 6<sup>E</sup> RANG EST**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Gauthier d'envoyer une lettre recommandée aux propriétaires du 198, 6<sup>e</sup> Rang Est, afin de faire respecter la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-106**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

**CONSIDÉRANT** la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité intermunicipal ont pris connaissance du projet d'entente pour 2018 et 2019 lors de la rencontre tenue le 20 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé du maire et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

**CONSIDÉRANT QUE** les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif* : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au

prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jeannot Marquis et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Adelme confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son adhésion à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil)

**QUE** l'entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Adelme autorise le maire, Jean-Roland Lebrun, et la directrice générale, à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **RÉSOLUTION #2018-107**

#### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-RALLYE INTERMUNICIPAL : CONNAIS-TU TON VOISIN?**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table en loisir de La Matanie est un regroupement volontaire des représentants des comités de loisirs (ou de développement) de l'ensemble des municipalités de la MRC. La MRC, le CISSS et l'URLS accompagnent cette table de concertation dans la mise en œuvre de projets intermunicipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dernière Table en loisir de la Matanie, les membres ont décidé d'organiser la toute première édition du Rallye intermunicipal : Connais-tu ton voisin? Ayant comme objectif de faire connaître les municipalités rurales de la Matanie aux autres, ce rallye intermunicipal se veut familial et rassembleur;

**CONSIDÉRANT QUE** deux rallyes seront organisés dans la Matanie : un le dimanche 9 septembre et l'autre le dimanche 16 septembre. L'un se déroulera dans l'est et l'autre dans l'ouest. Les participants (population en général) seront invités à venir y participer en famille ou entre amis;

**CONSIDÉRANT QUE** le flamant rose sera l'emblème de ce rallye. Les participants devront le retrouver à plusieurs endroits sur le territoire. En plus du flamant rose, il y aura une foule de questions à répondre sur le territoire de chaque municipalité participante et des défis photos. À la fin de chacun des rallyes, les participants seront invités pour un grand goûter et le dévoilement des gagnants se fera sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix à gagner : les participants courent la chance de remporter des bons d'achat chez les commerces et services se trouvant dans les secteurs impliqués dans le rallye et, un grand prix final en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** des bénévoles dans votre municipalité ont déjà confirmés leur volonté de préparer les questions du rallye et de s'occuper de l'accueil de participants;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'avoir une première édition intéressante et de pouvoir offrir aux gagnants des prix intéressants, La Table en loisirs de La Matanie demande à votre municipalité une contribution financière de 150\$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller M. Clément Gauthier et résolu d'octroyer 150\$ pour cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

#### **RÉSOLUTION #2018-108**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller M. Clément Gauthier, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 juillet 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland, maire*

---

*Anick Hudon, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière*